

SOMMAIRE

20240712CM076 - ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CHARTE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE.....	3
20240712CM077 - MODIFICATION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX PERMIS.....	7
20240712CM078 - SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
20240712CM079 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PHOTO CLUB ABRAYSIEN.....	14
20240712CM080 – MEDIATHEQUE – CONVENTION de DESHERBAGE AVEC L'ASSOCIATION CHAPITRE 2	15
20240712CM081 - MÉDIATHÈQUE – CONVENTION DE DÉSHERBAGE AVEC LA SOCIÉTÉ AMMAREAL	17
20240712CM082 - ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE — TECHNICIEN RÉGISSEUR VIA LE GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)	18
20240712CM083 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA 7ÈME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE..	20
QUESTIONS DIVERSES	23
ETAT DES DECISIONS	27

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze juillet, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 5 juillet 2024, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Franck FRADIN - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT- MONNIER - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Madame Laurence LEMAY - Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Saad OUARAB - Madame Sylvie LAUTHIER

Excusés :

Monsieur Olivier de LA FOURNIERE a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT
Madame Brigitte JALLET a donné pouvoir à Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
Madame Véronique BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur Christophe SIZARET
Monsieur Frédéric CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame Catherine GIRARD
Madame Anne-Marie ACQUART a donné pouvoir à Monsieur Patrick LALANDE
Madame Ghislaine HUROT a donné pouvoir à Monsieur Romain MERCIER
Monsieur Jaouad BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER
Monsieur Jean-Claude MARINAULT a donné pouvoir à Madame Florence MOREAU
Madame Lydie PÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Franck FRADIN
Madame Françoise MOINDROT a donné pouvoir à Monsieur Timothé LUCIUS
Madame Karine PRIGENT a donné pouvoir à Monsieur Saad OUARAB
Monsieur Jean-Noël ROBIN
Madame Christine BOURET
Madame Carine TAFFOUREAU

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16/07/2024
Et de la publication le 15/07/2024

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 19H00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

20240712CM076 - ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CHARTE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Monsieur LAVIALLE

Quelques mots peut-être sur cette initiative qui est une initiative novatrice. Elle date maintenant de 2016. Une initiative qui consiste à lancer une expérimentation ayant pour but de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle des territoires. Il s'agit de réaliser un appariement entre l'offre et la demande de travail. Une offre de travail qui, je le disais, est celle des demandeurs d'emploi de longue durée, de manière spécifique, au titre de ce qu'il existe un droit à l'emploi, droit à l'emploi qui est reconnu dans le préambule de la Constitution de 46, « chacun a le devoir de travailler le droit d'obtenir un emploi ». C'est le point de départ de l'expérimentation. Donc rendre effectif le droit à l'emploi en mettant en œuvre une nouvelle organisation sociale à l'échelle des territoires. Une offre de travail d'un côté, celle des demandeurs d'emploi de long terme, une demande de travail de l'autre côté qui consiste à rendre effectifs des emplois qui correspondent à des demandes qui ne sont pas satisfaites sur le territoire. Et puis un appariement entre les deux qui est opéré par d'abord un intermédiaire, une entreprise à but d'emploi qui relève en général du domaine de l'économie sociale et solidaire, qui peut être une entreprise ad hoc créée spécifiquement pour l'expérimentation, ou bien s'adosser à une entreprise d'insertion ou une association déjà existante. Au niveau local d'une entreprise à but d'emploi, également un comité local de l'emploi qui a comme objectif précisément à la fois de recenser les besoins, de recenser les demandeurs d'emploi pouvant relever du dispositif et puis de les mettre en commun. Une association au niveau national qui est l'association Territoires zéro chômeurs de longue durée, et puis le Fonds des territoires chômeurs de longue durée qui a comme objet, au niveau national en particulier, de piloter les financements et l'accréditation des territoires expérimentaux. Voilà donc un appariement intermédiaire. Il y a un certain nombre de principes fondateurs à cette démarche. Le premier principe, c'est que personne n'est inemployable pour peu que l'emploi soit adapté. Ce n'est pas le travail qui manque, de multiples besoins ne sont pas satisfaits sur les territoires. Il faut les faire émerger et arriver à trouver des supports financiers. Et puis d'une certaine manière également, ce n'est pas l'argent qui manque, puisque le fait d'avoir des demandeurs d'emploi en fin de mois crée ce qu'on appelle des dépenses passives en termes d'indemnisation des minima sociaux. L'idée, c'est pouvoir réorienter ces financements en dépenses actives qui permettent le retour à l'emploi des personnes visées, donc rediriger les coûts du chômage, indemnités, minimas sociaux. Le reste du financement est lié aux contributions propres et aux ventes de services de l'entreprise à but d'emploi.

Il y a six principes qui guident cette expérimentation qui était, au départ, portée par ATD Quart Monde, Emmaüs France, le Secours Catholique et qui a été relayé par un groupe de députés à partir de 2014. Six principes, l'exhaustivité territoriale donc, sur chaque territoire qui est engagé dans le dispositif, un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée qui le désirent. Le public ciblé, je rappelle le chômeur de longue durée, c'est supérieur à un an, voire à deux ans pour les chômeurs de très longue durée. L'embauche non sélective, l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des capacités, des aspirations des individus au sein des entreprises à but d'emploi. La qualité de l'emploi, l'objet, c'est d'apporter une sécurité aux personnes privées d'emploi grâce à un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise à but d'emploi, qui embauche en CDI les personnes et ensuite les positionnent sur conseil du Comité local de l'emploi sur les emplois repérés. L'emploi à temps choisi, les personnes embauchées le sont sur la base du volontariat et elles choisissent leur temps de travail. L'emploi formation, évidemment l'idée est que ce dispositif doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences et à terme, de revenir vers un emploi plus standard, on va dire. Et puis la création d'emploi, les entreprises à but d'emploi créent des emplois supplémentaires. Il ne s'agit pas de venir créer des emplois en concurrence de ce qui existe déjà, mais de repérer les demandes sociales qui peuvent exister, d'y adosser des emplois, de les financer et de les satisfaire. Voilà pour les principes de base.

La montée en charge a été progressive, c'est écrit dans la délibération. Il y a eu jusqu'à ce jour deux lois. Une première loi d'expérimentation en 2016 où dix territoires expérimentaux ont été désignés, et puis une seconde en 2020 pour couvrir la période 2021-2026. Pour pouvoir être dans les territoires expérimentaux, il fallait être candidat avant juillet 2024. Il y a en préparation, on verra ce que ça donne, en tout cas, il y a l'espoir qu'une troisième loi vienne et permette à de nouveaux territoires d'être à leur tour expérimentateurs. C'est dans ce cadre-là que l'idée est de se préparer pour pouvoir être éligibles à ces nouveaux territoires expérimentaux.

Les retombées attendues du dispositif sont évidemment importantes. Déjà, pour les personnes embauchées, il y a eu un rapport de la DARES, ce qui a été fait sur les premiers territoires expérimentaux, qui a démontré évidemment que donner une sécurité sous forme d'un contrat à durée indéterminée, donner des ressources qui procèdent d'un retour à l'emploi a évidemment des effets bénéfiques en termes de bien-être, de valorisation des personnes et y compris, évidemment, en termes d'accès aux soins, d'accès au logement, d'accès au permis de conduire, etc. Donc, il y a une amélioration nette des bénéficiaires, à l'impact, évidemment, sur les territoires. En tout, l'idée, c'est d'arriver à créer des coopérations territoriales qui soient vertueuses et que donc il y ait un ensemble d'acteurs qui converge pour pouvoir construire ces arrangements institutionnels de proximité. Donc, c'est précisément ça qui est cohérent avec la démarche de Saint-Jean de Braye. C'est pour ça que Saint-Jean de Braye souhaite s'y investir. C'est que nous portons, depuis de nombreuses années, l'idée que le rôle de la commune, c'est de favoriser ce qu'on appelle les coopérations économiques au niveau du territoire. C'est ce que fait l'Arche Abraysienne depuis maintenant de nombreuses années. C'est cette démarche qui est prolongée avec la constitution du Tiers-Lieux Compétence Transition qui est au Pont Beauvais, 6-10 rue Rabelais. Plus généralement, c'est également ce qui nous meut dans notre soutien à l'ensemble des structures de l'économie sociale et solidaire. Et on a vu que cette expérimentation en relève également. Ensuite, pour pouvoir en faire partie, il y a un processus d'engagement. Il faut d'abord créer ce qu'on appelle un consensus territorial, réunir l'ensemble des acteurs qui peuvent être intéressés et qui sont partie prenante du dispositif et construire un consensus sur la manière de monter le dispositif et de le faire réussir. Il faut ensuite, dans un deuxième temps, identifier les personnes privées d'emploi qui pourraient être volontaires sur le territoire concerné, recenser les travaux utiles qui pourraient faire l'objet des emplois de l'entreprise à but d'emploi et puis enfin ouvrir l'entreprise à but d'emploi. Donc le dispositif, dès sa phase expérimentale, à partir de 2016, a conduit à la création d'une association, l'association Territoires zéro chômeurs de longue durée, dont l'objectif est précisément d'accompagner les territoires candidats à devenir des territoires expérimentateurs du dispositif. L'objet de la délibération est d'adhérer à l'association moyennant une cotisation de 500 € et puis de pouvoir être accompagné dans les phases que je viens d'évoquer, de manière à pouvoir déposer le dossier lorsque la nouvelle loi sera votée, on l'espère, et pouvoir devenir un territoire expérimentateur de l'expérience Territoires zéro chômeurs de longue durée.

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

L'expression « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD) désigne une expérimentation initiée en 2011 et lancée en 2017, ayant pour but de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle de territoires.

L'enjeu est de montrer qu'avec la mobilisation de tout un territoire, il est possible de proposer un emploi durable à toutes les personnes privées durablement d'emploi qui le souhaitent.

Une première loi d'expérimentation est adoptée le 29 février 2016, permettant à 10 territoires d'initier la démarche.

Depuis 2016, une association homonyme « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » porte l'expérimentation. Elle a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

L'expérimentation TZCLD s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux : ancrage territorial, l'embauche non sélective, la qualité de l'emploi, l'emploi à temps choisi, l'emploi-formation, la création nette d'emplois.

La deuxième loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 territoires à expérimenter des projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) jusqu'à l'été 2021.

Une deuxième étape permet à plus de 50 territoires de s'inscrire dans cette démarche jusqu'en 2026.

Ainsi, l'association a quatre missions principales :

- Accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche ;*
- Appuyer les territoires habilités ;*

- Tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la ville de Saint-Jean de Braye de s'inscrire dans la démarche en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

La commune de Saint-Jean de Braye est particulièrement attentive à la situation de nos concitoyens les plus fragiles. Elle est engagée de longue date au travers de ses actions et de ses partenariats qui reposent sur une stratégie globale autour de quatre priorités :

- Garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire ;
- Permettre à tous les abraysiens d'avoir accès à une offre de biens et de services publics de qualité, à proximité de son lieu de vie et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien ;
- Faire de la ville de Saint-Jean de Braye un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

En outre, les grands principes qui président aux conditions de réussite du projet sont :

- La création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises... La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE).
- Son rôle est de coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés ;
- L'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires ;
- Le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale. ;

Une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

Une Entreprise à But d'Emploi (EBE) est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, conventionnée par le territoire sur lequel elle est implantée. Cette entreprise a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi habitantes du territoire, qu'elle embauche sur proposition du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Une fois le consensus formé entre les parties prenantes, le territoire définit le nombre d'emplois supplémentaires à créer nécessaires pour contenir localement la privation d'emploi. L'estimation de ce nombre d'emplois doit être ajustée au fil de la rencontre des personnes privées durablement d'emploi et tout au long de la vie du projet.

L'adhésion de la ville de Saint-Jean de Braye à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) exprime l'engagement de la municipalité contre la précarité et pour l'emploi.

« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » constitue bien un projet essentiel et supplémentaire dans notre stratégie globale d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi et s'inscrit en complément des actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

Ainsi, la dynamique initiée par la municipalité en coopération avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie et notamment de l'économie sociale et solidaire font de Saint-Jean de Braye un territoire mature et présentant de nombreux atouts pour relever le défi de cette expérimentation.

Ceci étant exposé,

Considérant que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) participe localement à la lutte contre la pauvreté et les exclusions, en permettant à tout abraysien privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelles que soient ses compétences et ses capacités ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

*- d'autoriser Madame le maire à adhérer à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;
de verser la somme de 500 € au titre de la cotisation due pour l'année 2024 ;*

- d'autoriser Madame le maire à signer la charte d'engagement précisant les modalités d'engagement de la collectivité dans ce partenariat.

Madame LAUTHIER

Sur le fond, il n'y a aucun sujet, la lutte pour l'insertion professionnelle et notamment les publics qui en sont les plus éloignés, est un enjeu quand même crucial à la fois économiquement et sociologiquement. Donc, bien évidemment nous voterons cette délibération. Sur la mise en œuvre, en revanche, nous sommes preneurs d'un peu plus de précisions, même si j'en ai eu quelques-unes, là. On lit dans les documents que la première étape est la mise en place d'une fabrique de consensus. Au-delà du fait que l'on pourrait probablement s'inspirer de la méthodologie dans la sphère de vie citoyenne sur pas mal de projets, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner un peu plus de détails sur cette méthodologie ? Par exemple, est-ce que c'est l'association qui pilote cette phase ou la ville ? Et dans les deux cas, quel est l'engagement en termes de moyens de la part de la ville ? Car il ne faudrait pas qu'on signe une charte et qu'ensuite on oublie le plus important, à savoir la mise en œuvre. Merci.

Monsieur LUCIUS

Moins une question qu'une remarque, ou plutôt un propos plus global. Je voulais vous faire part de ma fierté de participer à cette démarche puisqu'elle a montré qu'elle était très efficace là où elle était développée.

En 2016, lorsque ATD Quart Monde a lancé cette étude, le coût pour les finances publiques d'un chômeur de longue durée était chiffré entre 15 000 et 17 000 €. Sachant que le coût pour un employeur d'embaucher quelqu'un en CDD au SMIC est autour de 20 000 €, on voit que finalement le différentiel est relativement faible sur une année. Et l'idée absolument géniale d'ATD Quart Monde est de dire que finalement, il y a beaucoup de besoins généraux d'intérêt général qui ne sont pas tout à fait pourvus correctement et que non seulement en fléchant les chômeurs de longue durée vers ces activités-là qui ne sont pas encore exercées sous forme d'emplois, mais qui sont souvent exercées sous forme de bénévolat, non seulement nous remplissons mieux l'intérêt général pour la collectivité mais par ailleurs, nous leur permettront de se former, de remettre un pied vers l'emploi, d'avoir une stabilité retrouvée. Tout cela c'est bénéfique pour tout le monde. Fondamentalement, cette idée absolument géniale est une idée de bon sens, qui est peu coûteuse pour les finances publiques et qui par ailleurs est une idée qui bénéficie à tout le monde et qui s'inscrit pleinement dans l'intérêt général. C'est pourquoi je voulais vous exprimer ma grande fierté que la ville en fasse partie.

Monsieur LAVIALLE

Oui, très rapidement. J'aurais tendance à dire que quand on fait une phrase avec un mais ce qui est avant le mais ne compte pas beaucoup, c'est ce qu'il y a après qui est important. Donc on est pour mais il y a toujours.... Cette remarque étant faite, sur la fabrique du consensus, il n'y a pas de moyens à mettre en œuvre, c'est simplement la logique de la chose. Il y a effectivement beaucoup de parties prenantes, de partenaires qui sont amenés à devoir être intéressés par l'expérience Territoire zéro chômeurs de longue durée, il y a la commune, évidemment, il y a les entreprises susceptibles d'être le support de l'entreprise à but d'emploi, il y a France Travail évidemment, qui a la responsabilité de

l'accompagnement des demandeurs d'emploi et qui recense potentiellement les demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée, il y a le département par exemple, puisqu'une partie relève évidemment des politiques sociales qui sont celles du département. Donc il y a une multitude d'acteurs, et puis on peut imaginer plus largement d'autres structures de l'ESS. L'idée est de construire un consensus, non pas de les amener à être d'accord sur les choses, mais de voir la faisabilité et les démarches à entreprendre, encore une fois, pour recenser les demandeurs, les offreurs et arriver à apparier tout ça pour construire le modèle de l'entreprise à but d'emploi. Donc il faut fabriquer le consensus. C'est effectivement un terme devenu un peu à la mode et l'association est là pour nous aider. L'association qui a été créée au niveau national, en quelque sorte, elle accumule de la connaissance sur le dispositif et la manière de l'améliorer et donc elle nous fait bénéficier de son expérience, de manière à pouvoir dans le territoire construire plus efficacement. En dehors de l'adhésion dont on parle ici, il n'y a aucun moyen à mettre à disposition autre que la bonne volonté des uns et des autres pour que le projet puisse aboutir.

Madame SLIMANI

Peut-être pour compléter les propos de Monsieur LAVIALLE, après échanges avec l'association Territoires zéro chômeurs de longue durée et finalement l'antenne locale parce que ça c'est à l'échelle nationale, mais par région, en gros, ils ont un partenaire qui est en proximité pour soit les collectivités, soit les associations qui s'emparent du dispositif. Sur la région, c'est pour nous l'association COORACE qui sera l'intermédiaire. Nous avons posé la question des moyens parce que, en travaillant quand même depuis quelques mois à la mise en place et avec la volonté de mettre en place le dispositif sur Saint-Jean de Braye, en allant chercher un peu plus loin les éléments de précisions, il s'avère qu'il y a tout à construire pour déposer le dossier de candidature et sans moyens financiers. Cette question a été clairement posée en disant mais en fin de compte, il est demandé à ce que des associations, une collectivité, donnent du temps, parce que cela va prendre du temps, et que derrière il n'y a pas de moyens financiers. Il y aura des moyens d'accompagnement parce qu'il y a déjà des territoires qui sont en expérimentation et qui ont déjà mis en place ces activités-là. Donc, on va bénéficier du retour d'expérience pour pouvoir construire ce comité local pour l'emploi et puis d'aller au-devant des bénéficiaires. L'association va construire et tout mettre en place pour la création de l'entreprise à but d'emploi. Alors on reviendra sans doute devant le conseil municipal, parce qu'on va aller chercher auprès d'autres collectivités des financements, probablement la région et peut-être aussi le département, pour voir si ces collectivités-là seraient aussi partantes d'accompagner la ville de Saint-Jean de Braye pour la mise en place de ce dispositif. Sans doute qu'on reviendra dans les prochains conseils municipaux demander l'accord pour aller demander des subventions aux autres collectivités, parce que Monsieur LAVIALLE le disait, il y a un intérêt au-delà du territoire abraysien, plus large dans le cadre de cette insertion, réinsertion nécessaire pour un grand nombre de nos concitoyens.

Monsieur OUARAB

Merci pour ces éléments de réponse. Effectivement, c'est la ville qui va mettre en œuvre. Du coup, on est bien pour mais avec ces précisions sans le « mais » que Monsieur LAVIALLE évoquait tout à l'heure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM077 - MODIFICATION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX PERMIS

Madame MOREAU

Depuis 2010, la ville de Saint-Jean de Braye a mis en place le dispositif de la bourse aux permis afin d'aider les jeunes à obtenir leur permis. Ce qui est incontestable, c'est que pour les jeunes, trouver un emploi et de la formation, il faut qu'ils puissent avoir le permis et celui-ci coûte très cher. Avec le dispositif, les jeunes doivent réaliser une contribution citoyenne, et en contrepartie la ville verse une somme aux jeunes. Afin de calculer la bourse qu'ils vont toucher, on regarde le coefficient familial du jeune et on utilise la même grille utilisée au pôle éducation famille. En 2017, ce dispositif a été interrogé

afin de le rendre plus accessible et surtout d'apporter un meilleur accompagnement aux jeunes les plus en difficulté. Cette année, nous avons décidé de réinterroger ce dispositif afin d'apporter des modifications pour assurer un meilleur accompagnement des jeunes auprès de nos services et une meilleure réussite à l'examen de conduite. Les modifications sont quatre catégories au lieu de cinq pour le montant de la bourse, réduire le nombre d'heures d'engagement citoyen, ouverture à toutes les auto écoles du territoire et non plus s'arrêter à celles de Saint-Jean de Braye, et versement de la bourse dès l'engagement citoyen réalisé et le code obtenu directement aux jeunes ou aux parents de mineurs.

Madame MOREAU donne lecture du rapport

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. La moyenne nationale d'heures de conduite est actuellement de 38h représentant un budget d'environ 1 800 € à 2 000 €.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » par délibération n°2 en date du 26 mars 2010.

Des évolutions ont été apportées par la délibération 2017/116 du 29 septembre 2017 afin de rendre le dispositif plus accessible et assurer un meilleur accompagnement notamment pour les personnes les plus en difficulté.

Les principales modifications étaient liées à :

- *L'ouverture du dispositif à l'ensemble de la jeunesse abraysienne, avec une aide spécifique pour les quotients les plus faibles,*
- *Une aide dès l'inscription à hauteur de 150 €,*
- *L'ouverture du dispositif aux mineurs dès 16 ans, pour la conduite accompagnée,*
- *La possibilité pour les jeunes déjà inscrits dans une auto-école de la ville d'accéder à la phase 2 pour les quotients familiaux (QF) les plus faibles, à partir de A1-A2.*

L'évaluation du dispositif depuis 2017, partagés avec les partenaires, nous amène à proposer des évolutions. Il est ainsi constaté que plus de 80% des jeunes obtiennent le code de la route et très peu l'examen de la conduite.

Deux objectifs sont définis :

- *Assurer un meilleur accompagnement des jeunes par nos services dès l'entrée dans le dispositif notamment par la simplification des démarches et par un accompagnement éducatif dédié,*
- *Assurer leur réussite à l'examen de la conduite.*

Ainsi, la bourse au permis continue d'être un dispositif pour « aller vers » et mobiliser les jeunes les plus en difficulté. Dès leur repérage, ils pourront être identifiés et bénéficier d'un suivi.

Il s'agit de modifier les points suivants :

- *Modifier le montant de la bourse en proposant 4 catégories au lieu de 5,*
- 2) *Ne plus limiter l'inscription aux 2 auto-écoles de Saint-Jean de Braye mais donner la possibilité de s'inscrire dans toutes les auto-écoles de l'agglomération Orléanaise,*
- 3) *Verser la bourse sous condition de réussite à l'examen du code, et dès l'engagement citoyen réalisé,*
- 4) *Réduire le nombre d'heures de l'engagement citoyen,*
- 5) *Verser directement la bourse au jeune ou aux parents (si mineur), en une seule fois,*
- 6) *Supprimer l'article 10 qui n'a plus lieu d'être avec la modification du critère d'éligibilité qui demande l'obtention du code de la route.*

Modalités actuelles pour ceux n'ayant pas le code :

	A3-A4-A5	A1-A2	B-C-D	E-F-G	H-I-J
Quotient CAF	922-1251 et +	921-711	710-533	532-332	331-0
Montant alloué	150 €	500 €	600 €	700 €	800 €
1 _(Lors de l'inscription au code)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
2 _(Après réussite au code)		350 €	450 €	550 €	650 €
Heures de contribution citoyenne à réaliser	12 H	40 H	45 H	50 H	55 H

Pour rappel, ci-dessous l'article 10 du règlement en cours : Article 10 : MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

Pour les bénéficiaires ayant déjà le code et inscrits dans une des deux auto-écoles abraysiennes partenaires du dispositif :

	A3-A4-A5	A1-A2	B-C-D	E-F-G	H-I-J
Quotient CAF	922-1251 et +	921-711	710-533	532-332	331-0
3 -Bénéficiaire ayant déjà le code, intégrant le dispositif en cours de formation et n'ayant pas dépassé 10h de conduite	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €
Heures de contribution citoyenne à réaliser	12 H	16 H	20 H	24 H	28 H

Les nouvelles modalités proposées pour tous sont les suivantes :

Quotient CAF	A2-A3-A4-A5	A1-B-C	D-E-F	G-H-I
	816 à 1251 et +	600 à 815	599 à 399	398 à 0
Montant alloué, versé une fois l'engagement réalisé	150 €	300 €	450 €	600 €
Heures de contribution citoyenne à réaliser	8 H	16 H	24 H	36 H

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du règlement de la bourse aux permis,
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur RENELIER

Moi je m'interrogeais sur le nombre de jeunes. Puisqu'on l'élargit, c'est bien puisque les jeunes ont besoin d'avoir un permis. Déjà rien que pour travailler la première action, est-ce qu'on ne pourrait pas faire juste une première étape avec une subvention pour le code ? Puisqu'on voit bien que le code est un vrai problème pour beaucoup de jeunes parce qu'ils ont du mal à lire. Ils ont du mal à comprendre la question et sans code de toute façon, on ne peut pas passer le permis, donc ça serait quelque chose qui pourrait se faire en étapes. Les heures de conduite, c'est ce qui coûte cher, tout simplement parce qu'il y a du personnel, parce qu'il y a un véhicule. Et donc on pourrait peut-être agrémenter votre dispositif d'un premier dispositif pour permettre à tous les jeunes de passer au minimum le code, ou essayer en tout cas que tous les jeunes le passent, parce que beaucoup conduisent, ils savent conduire mais ne connaissent pas le code, donc ça crée des accidents. Ils conduisent parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, parce qu'ils n'ont pas le code et il faut bien qu'ils se déplacent pour certains, ce qui n'est pas acceptable mais qui crée des problèmes. Donc je pense qu'on pourrait peut-être l'adapter ou peut être que j'ai mal compris ce que vous proposez. Donc j'aimerais avoir des éclaircissements sur cela.

Monsieur OUARAB

De même que sur la précédente délibération, sur le fond, ce dispositif est excellent et effectivement, la mobilité est un sujet majeur. Même s'il est possible de s'en sortir sans permis de conduire dans une métropole comme la nôtre grâce aux transports en commun, force est de constater que l'absence de permis de conduire représente régulièrement un frein pour les publics les plus jeunes. D'ailleurs, j'ai bien dit qu'il était possible de s'en sortir et non pas qu'il est aisé de s'en sortir sans véhicule dans notre métropole. Quant au regard du Plan Etoiles des Transports en commun, je prends un exemple, un

abraysien qui travaille à Fleury les Aubrais en aura pour un peu plus d'une heure pour se rendre sur son lieu de travail. Donc oui, 1000 fois oui pour ce dispositif. Quelques remarques cependant. Nous sommes d'accord sur une bourse progressive au quotient. À défaut d'égalité, ceci va dans le sens de l'équité qui est bien plus importante. Nous sommes également d'accord pour que l'inscription se fasse dans une autre école de la métropole. Quand on prétend à faire territoire tous ensemble, il est légitime d'impulser des politiques intercommunales. En revanche, si je comprends bien l'état d'esprit du dispositif, il n'y a plus de distinction dans les montants attribués entre les jeunes qui intègrent le dispositif avec le code de la route et ceux qui suivent l'ensemble du dispositif, ceci aboutit à une augmentation des montants pour les bénéficiaires ayant des quotients CAF les plus faibles et qui ont déjà le code et une baisse des montants alloués pour ceux qui intègrent la démarche dès le départ. Donc, si nous comprenons la logique de bien vouloir aider les jeunes qui ont déjà le code puisque c'est expliqué dans la délibération, que c'est au niveau de l'examen de conduite qu'il y a le plus d'échecs, on s'interroge sur l'effet de la baisse des montants dans l'accès à l'examen du code pour les populations les plus fragiles. En effet, si je compare les barèmes, le barème précédent qui octroyait 800 € et le nouveau barème qui octroie 600 €, la différence est sensible pour une famille qui bénéficie de faibles revenus. Donc il ne faudrait pas qu'il y ait un effet de raréfaction de la demande des jeunes n'ayant pas encore le code en raison d'une baisse d'incitabilité de l'aide. Donc en résumé, la bourse au permis est une excellente idée et l'ouverture aux écoles de la métropole est un signe favorable pour des jeunes qui sont de plus en plus métropolitains, ayant des activités associatives ou universitaires ou autres à l'échelle du territoire. La volonté est également de favoriser l'obtention de l'épreuve de conduite semble pertinente, mais la baisse des montants octroyés nous inquiète pour des populations plus fragiles. Nous voterons cette délibération mais nous vous demanderons, s'il vous plaît, de bien vouloir établir un bilan d'évaluation chiffrée et comparatif avec l'historique d'ici un an et de bien vouloir revenir vers nous avec celui-ci. Je vous remercie.

Madame MOREAU

Cette année, il y a eu un travail qui a été fait pour voir par rapport au permis, où les jeunes inscrits depuis plusieurs années en étaient. Et en fait, on se rend compte que le code, les jeunes en général, c'est bon, ils arrivent à l'avoir, c'est plutôt pour la conduite où on les perd en route et ils ont du mal à avoir le permis. Depuis 2010 pour l'obtention du code, ça a vraiment changé. Maintenant, beaucoup de jeunes passent par internet donc ce n'est pas ça qui leur coûte le plus cher. Là où on les perd le plus c'est vraiment au moment du passage de la conduite où il faut être beaucoup plus présent, beaucoup plus rigoureux. C'est important d'être vraiment suivi avec les agents des services pour pouvoir les accompagner au mieux. C'est pour ça que ce choix a été fait, pour qu'en fait ils soient motivés pour passer le code en un an. Et qu'ils touchent directement l'argent pour les valoriser et leur donner l'envie d'aller plus loin. C'est le constat des années précédentes. On a voulu faire différemment. On essaye d'avancer pour que les jeunes soient encore plus motivés pour passer leur permis.

Madame AUBOURG-DEVERGNE

C'était simplement pour rebondir sur une des remarques de Monsieur RENELIER, peut-être que je n'ai pas compris, mais disposer du code n'empêche pas d'avoir des accidents.

Madame SLIMANI

Peut-être pour compléter la réponse de Madame MOREAU. Alors Monsieur RENELIER, subvention du code, je n'ai pas forcément compris. On attribue des subventions à des associations. Par contre, là, il n'y a pas d'association et les sommes versées seront finalement versées, Madame MOREAU l'indiquait, aux jeunes dont la candidature aura été retenue. Il y aura toujours un jury qui étudiera l'ensemble des dossiers pour voir quels seront les jeunes qui intégreront finalement le dispositif et devront contribuer à un nombre d'heures de contribution citoyenne auprès de la ville ou d'associations. Sur la question des montants, Madame MOREAU l'indiquait. Il y a eu un bilan réalisé parce que le dispositif semblait aussi s'essouffler et parce que finalement, l'accompagnement des jeunes qui étaient inscrits dans le dispositif n'était pas forcément concluant. Ils faisaient pour le coup leurs heures citoyennes et puis derrière, ils ne s'investissaient plus forcément une fois les heures faites. Alors c'est très bien, on peut saluer l'engagement des jeunes pour donner du temps citoyen, mais derrière, il y avait une difficulté sur le suivi

parce que ça a pu s'étaler pour certains sur plusieurs années. Donc in fine, un dispositif qui ne rendait pas forcément service puisque les jeunes avaient changé de situation. Ils avaient besoin du permis à un moment donné, puis parce qu'il n'y avait pas de suivi de façon effective de la part des services, parce que cela prenait beaucoup de temps, in fine, on les a perdus. Donc là, il y a une volonté de concentrer dans le temps, de diminuer du coup le nombre d'heures de contribution citoyenne. Et puis de pouvoir aussi allouer la contribution financière pour le paiement du permis à l'obtention du code pour pouvoir redonner un élan pour aller chercher le permis de conduire. Effectivement, les pratiques pour l'obtention du code changent un peu. L'essentiel, c'est que nous ayons dans les candidatures, des jeunes, code ou pas code, qui fassent démonstration d'un cursus peut-être de formation, de recherche d'emploi, etc. pour qu'on puisse être in fine à répondre à un besoin réel. Ce n'est pas simplement se dire voilà, il y a besoin du code, tout le monde en aurait besoin et on aurait une liste trop importante de candidatures, mais bien de voir à qui ça peut bénéficier de façon plus importante auprès de certains jeunes. Il y a le lien de toute manière avec les jeunes qui sont suivis aussi auprès de l'Arche Abraysienne dans le cadre de la convention que l'on a avec la Mission locale de l'Orléanais. Cela contribue en tout cas à aller vers quelques profils spécifiques. 600 €, c'est vrai qu'on peut se dire on diminue par rapport aux 800 € précédents, mais là on conditionne au code, donc finalement c'est peut-être aussi moins à perte puisque on espère en tout cas qu'il y aura une mobilisation et avec un suivi plus court dans le temps, un suivi plus affirmé et donc une réelle utilisation des 600 € pour l'obtention du permis de conduire. Après, évidemment, comme on vient changer quelques modalités du dispositif, lors d'une commission, peut-être à échéance d'un an déjà, un premier bilan pourra être fait pour répondre en tout cas à votre question, pour voir quel sera l'impact. L'idée, vous l'avez compris, c'est de vraiment accompagner des jeunes qui sont dans un parcours de formation, d'insertion professionnelle.

Madame MOREAU

Je voulais juste compléter, en disant que ce dispositif-là, au départ, il y a des dates précises où c'est ouvert à tous les jeunes et on les reçoit plusieurs fois, on les questionne pour vraiment savoir lesquels pourraient rentrer dans ce dispositif. Et après, il y a trois personnes de la mairie et on les oriente pour qu'ils soient vraiment suivis pendant tout leur parcours. Le fait de passer sur un an, c'est vraiment pour redonner de l'envie et que ça puisse aboutir au final. Tous les dossiers qui étaient suivis depuis quelques années ont été repris avec l'auto-école pour faire le point. Et donc là, le but est d'essayer de progresser, d'avoir plus de réussite.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM078 - SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET RÉGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION

Monsieur FRADIN

La mortalité croissante et la chute du nombre des abeilles inquiètent depuis plusieurs années tant les professionnels que les amis des abeilles. Les facteurs sont multiples. Il y a le changement climatique, il y a les pesticides, il y a les parasites comme le frelon asiatique, des acariens et d'autres parasites. Le frelon asiatique, appelé aussi frelon à pattes jaune, est l'un des plus virulents tueurs d'abeilles. Comme son nom l'indique, il est originaire d'Asie. Il est apparu en France en 2004 avec l'importation de poteries venant de Chine. Le frelon asiatique est une guêpe sociale reconnaissable à sa couleur sombre brun noir, contrairement à celle du frelon européen. Sa nourriture préférée reste l'abeille, qu'elle soit sauvage ou domestique. La prolifération de cet insecte sur le territoire des abeilles engendre plusieurs conséquences importantes. Les ravages que le frelon asiatique perpétue au sein des colonies d'abeilles ont de lourdes conséquences économiques. En effet, en tuant les abeilles, il détruit des ruches. N'ayant plus son rucher, l'apiculteur perd son emploi et se trouve privé de sa source de vie. La prolifération des nids de frelons asiatiques n'impacte pas seulement le secteur apicole. Elle a de fâcheuses

conséquences sur bien d'autres secteurs d'activité. En s'attaquant aux abeilles et en détruisant des ruches entières, le frelon asiatique devient une menace par rapport à l'environnement. En effet, en s'en prenant aux abeilles, il s'en prend à d'excellentes pollinisatrices. D'ailleurs, en Europe, le frelon asiatique est classé parmi les espèces exotiques envahissantes et identifié comme le quatrième facteur responsable de la perte de la biodiversité à l'échelle mondiale. Redoutable prédateur, le frelon asiatique massacre les abeilles et provoque la disparition de milieux et d'habitats, notamment ceux initialement consacrés à cet insecte. En tuant les abeilles, le frelon asiatique freine la pollinisation, comme je le disais, des plantes, notamment les arbres fruitiers et nuit à la biodiversité de l'écosystème. Il ne faut pas oublier que les abeilles pollinisent dans les 80 % la nourriture de l'homme. Un nid de frelons asiatiques, c'est environ 2000 frelons et un seul frelon peut tuer environ 70 abeilles par jour. Il est proposé de reconduire l'action que l'on a mis en place depuis plusieurs années. Donc il est proposé de reconduire cette aide destinée aux abraysiens, que ce soit des particuliers ou des entreprises, de participer à hauteur de 50 % du montant TTC de la destruction d'un nid de frelons. Alors pour vous faire le bilan de l'année 2023, il y a eu 18 particuliers abraysiens qui ont demandé à ce que la ville participe à la destruction et une entreprise, pour un budget total de 1 242,59 €.

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

*Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver créent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de *Vespa velutina nigrithorax* – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.*

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53 % des extinctions connues.

La ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. Elle soutient activement la préservation de la biodiversité locale.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2024 le dispositif d'aide financière destiné au financement de prestations de destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence est avérée sur les terrains privés des habitants, des propriétaires de foncier, et des entreprises implantées sur le territoire abrayien.

Cette aide prendra la forme d'une prise en charge de l'ordre de 50 % du montant TTC de la prestation de destruction des nids et sera versée après réalisation de la prestation, selon les modalités et conditions mentionnées dans le règlement joint à la présente.

Ceci étant exposé,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Jean de Braye dans la préservation de la biodiversité locale,

Considérant que la ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que cette aide financière peut encourager une diminution de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité locale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une participation financière de la ville de Saint-Jean de Braye à la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2024, selon les conditions détaillées dans le règlement annexé à la présente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM079 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PHOTO CLUB ABRAYSIEN

Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Je ne vais pas vous faire l'injure de vous présenter l'association Photo Club Abraysien. Vous la connaissez tous et ils sont présents dans toutes nos manifestations, gracieusement et pour le plaisir. Ils nous font des photos d'une qualité que tout le monde reconnaît. Je vais quand même vous dire un peu ce qu'ils font au sein de leur association, c'est à dire qu'ils font des rencontres régulières entre leurs adhérents au niveau de la photo, bien sûr, ils apprennent les nouvelles techniques, ils utilisent différents matériels. Ils font des sorties de découvertes thématiques dans la région, sur Saint-Jean de Braye et à l'extérieur. Ils proposent aussi des sessions d'apprentissage. Si vous avez envie d'apprendre la photo, vous pouvez aller chez eux et ils se feront un plaisir de vous aider. Ils organisent des expositions internes que vous avez dû voir à la médiathèque ou au château des Longues Allées ou ailleurs. Et puis toutes les activités liées à la photographie et en particulier le développement de photos puisqu'ils ont des labos qu'ils installent provisoirement dans des lieux donnés. Dans le cadre de la convention, on leur a demandé évidemment de choisir les grands axes, puisque c'est la base même de notre convention. Et donc ils ont décidé, dans le cadre des développements et ouverture à tous les publics, la participation au forum et des expositions annuelles. Dans le cadre de la citoyenneté, lutte contre toutes les formes de discrimination, ils participeront au CLVA dès qu'il sera actif. Et puis la mise en valeur des événements et du patrimoine dans le cadre du rayonnement de la ville et patrimoine, et surtout, c'est peut-être le plus important aussi pour nous, c'est la mise à disposition d'un fonds de photos, véritables mémoires de la vie active de notre ville. Pour nous, c'est effectivement une richesse incommensurable.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

La ville conventionne avec les associations percevant plus de 23 000 € de subventions mais également avec celles dont un partenariat renforcé est mis en place. Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la ville et les associations ainsi que les moyens municipaux affectés à leur réalisation.

L'association PHOTO CLUB ABRAYSIEN a pour objet :

- *D'organiser des rencontres régulières entre les adhérents pour partager des expériences, des connaissances sur les techniques de prises de vues, le matériel utilisé, des conseils*
- *D'organiser des sorties découvertes thématiques dans la région ouvertes à tous les adhérents du club*
- *D'organiser des formations d'apprentissage, de perfectionnement sur les techniques et le matériel en utilisant les compétences internes et externes*
- *D'organiser des expositions internes et /ou avec des partenaires du club*
- *Et toute activité liée à la photographie.*

Conformément au nouveau cadre partenarial et au nouveau modèle de convention, une convention entre la ville et l'association PHOTO CLUB ABRAYSIEN a été co-construite pour définir les objectifs évaluables avec leurs échéances, les moyens alloués pour les atteindre et les modalités de mise en œuvre du partenariat. A noter qu'aucun montant de subvention ne peut être inscrit dans la convention en raison de son caractère pluriannuel et des règles liées au vote annuel du budget.

Un bilan du partenariat sera réalisé chaque année selon un calendrier défini.

La convention de partenariat prendra effet le 1^{er} juillet 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

A noter, le PHOTO CLUB ABRAYSIEN assurait ses activités dans la salle de la Pomme de Pin. En raison des travaux de restructuration de l'école Gallouédec, la ville met à disposition, par convention de mise à disposition, un local dédié au complexe Marcel Joriot. L'association peut ainsi poursuivre ses activités sans être impactée par les travaux.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association PHOTO CLUB ABRAYSIEN.

Monsieur OUARAB

Nous avons eu l'occasion d'admirer leurs travaux, il y a quelques temps, lors d'une exposition aux Longues Allées. Il est important de rappeler également que l'accès est ouvert à tous, comme vous l'avez dit, à tous les photographes amateurs, indépendamment de leur niveau, si je puis dire. Les personnes que vous avez accueillies à l'exposition avaient bien insisté sur cette volonté de partager avec le plus grand monde. Donc, nous voterons avec grand plaisir cette délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM080 – MEDIATHEQUE – CONVENTION DE DESHERBAGE AVEC L'ASSOCIATION CHAPITRE 2

Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Si vous le permettez Madame le maire, je vais peut-être parler des deux délibérations qui arrivent, parce qu'elles sont quand même assez proches l'une et l'autre.

Vous savez qu'une médiathèque ou une bibliothèque, mais nous, nous avons une médiathèque, dispose d'un fonds de livres et autres documents, c'est à dire des films ou des DVD ou des CD, qui évolue, qui n'est pas un lieu mort, qui doit bouger. Pour permettre l'évolution de ce fonds, à savoir que vous avez des livres qui au bout d'un certain temps s'abîment, qu'on ne peut plus vraiment les réparer, qu'il y a des livres qui sont en double ou triple parce qu'il a fallu les acheter à un moment donné pour faire vivre le club littérature ou d'autres événements. Donc, il est nécessaire de désherber, c'est à dire retirer les livres et retirer les documents de la médiathèque. Et comme tous ceux qui s'occupent de livres, sont amoureux des livres, on ne serait pas d'accord pour les détruire, nous avons cherché, comme nous l'avons déjà fait il y a une dizaine d'années, puisqu'il faut le faire régulièrement, nous avons fait appel à deux associations. Une qui est locale et qui est une association qui est aussi solidaire, bien sûr, et c'est Chapitre 2 qui viendra prendre une petite partie des livres et pour les vendre à petit prix ou les transformer avec des artistes en objets de création artistique. Vous pouvez en voir quelques-uns dans le kiosque, il en présente régulièrement. Ça, c'est le premier point. Deuxième point, nous avons fait appel aussi à la société AMMAREAL, qui est une entreprise beaucoup plus importante, solidaire d'utilité sociale. C'est une librairie d'occasion en ligne et c'est un acteur reconnu de l'économie circulaire, sociale

et solidaire. Elle travaille avec plus de 500 bibliothèques publiques et associatives, dont désormais, vraisemblablement, si vous le votez, la nôtre. Alors il y a une petite différence, ils viendront chercher la grande partie des livres, ils les trieront et les commercialiseront avec des petits prix aussi. Et à chaque fois qu'ils auront vendu un livre, ils nous reverseront 10 % du prix net hors taxe. Alors nous ne rêvons pas, ça ne fera pas des sommes phénoménales et c'est de façon à marquer peut-être un petit peu plus le coût. Par contre, ce qui est aussi intéressant, c'est qu'à chaque vente dans le même cadre, ils verseront 5 % du prix net hors taxe au Secours populaire français. Et ça, c'est aussi quelque chose qui nous semblait très intéressant.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

La politique d'acquisition des bibliothèques comprend une opération intitulée « désherbage » qui consiste à retirer des collections un certain nombre de documents, selon des critères précis.

Cette opération permet de maintenir une offre de qualité, tant sur la forme (état des documents) que sur le fonds : évolution des connaissances, renouvellement des collections.

Il est donc nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'arrêter les critères et les modalités d'élimination des documents qui doivent sortir des collections.

Les critères donnant lieu à l'élimination des documents sont les suivants :

- *Mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse*
- *Contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits, et, si possible, valorisés comme papier à recycler.*
- *Exemplaires multiples, éditions dépassées, œuvres mineures ayant eu un engouement mais n'entrant pas dans un fonds de référence, œuvres à rotation lente ne trouvant plus leur public.*

Ces documents qui ne montrent plus d'intérêt pour le service public peuvent encore intéresser les particuliers.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association CHAPITRE 2 pour assurer ces opérations de désherbage et procéder à l'évacuation des documents.

L'association effectue la revente de documents de seconde main.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'accepter que les documents issus du désherbage à la médiathèque soient cédés à l'association Chapitre 2*
- *d'autoriser Madame le maire à signer une convention avec l'association CHAPITRE 2.*

Madame LAUTHIER

Nous allons intervenir une seule fois sur les deux délibérations qui viennent. D'abord pour dire que toute action qui consisterait à valoriser dans une logique d'économie circulaire les fonds d'œuvres de la médiathèque aura bien entendu notre soutien. Ensuite, pour vous demander l'articulation entre les deux structures qui seront associées aux opérations de désherbage. Y a-t-il une priorité de l'une des entités

par rapport à la deuxième ou est-ce que les spécifications différentes qui font qu'elles ne ciblent pas les mêmes typologies d'ouvrages ? Par ailleurs, deux petites remarques. Nous sommes nous-mêmes utilisateurs des services du Kiosque de Chapitre 2 qui nous semble commencer à trouver son public. C'est donc une excellente initiative de continuer à les soutenir de cette façon. Concernant à AMMAREAL une question et deux remarques. A-t-on une idée de ce que peut représenter annuellement le montant des ventes des ouvrages que nous leur confions et dans la foulée, est-il vraiment nécessaire à l'équilibre financier de la médiathèque, donc de la ville, de nous voir reverser 10 % du chiffre d'affaires ? Vous avez donné une réponse auparavant. Ne pourrions-nous pas considérer que nous oublions la redevance et que cette somme sera ajoutée à celle versée au Secours populaire ? Peut être à l'antenne locale plutôt même qu'à l'entité nationale, ou simplement laisser à la disposition de l'entreprise dans le cadre de ce que l'on mettrait un soutien à l'économie sociale et solidaire. Nous pensons que les enjeux ne sont probablement pas de nature à déséquilibrer notre compte administratif et qu'il s'agirait de signaux forts pour des politiques publiques que nous vous annonçons soutenir. Autre option si on n'a encore pas de visibilité sur les sommes en jeu, valider la convention en l'état et envisager de réinjecter les sommes perçues dans le tissu associatif ou dans l'économie sociale et solidaire localement. Je vous remercie.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER

D'une part, effectivement Chapitre 2 et à AMMAREAL n'ont pas la même dimension. Chapitre 2 est encore une petite association et ne pourrait pas absorber l'ensemble des documents que l'on va sortir cette année puisqu'ils vont quand même être de l'ordre de 27 000 documents. C'est important mais c'est ce que nous avons déjà fait il y a dix ans, c'est quelque chose de normal. Donc Chapitre 2 en prendra une part que nous choisirons avec eux vraisemblablement. C'est les mêmes entreprises, si ce n'est qu'il y en a une qui a une dimension nationale et l'autre une dimension locale. En ce qui concerne la rémunération, c'est leur règlement qui est fait comme cela. Alors après il peut y avoir peut-être une réflexion effectivement sur l'utilisation des 10 %, mais il faut savoir aussi que nous, ça peut servir à acheter des documents, à acheter des livres, en plus de ce que nous versons à la médiathèque régulièrement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM081 - MÉDIATHÈQUE – CONVENTION DE DÉSHÉBAGE AVEC LA SOCIÉTÉ AMMAREAL

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

La politique d'acquisition des bibliothèques comprend une opération intitulée « déshébage » qui consiste à retirer des collections un certain nombre de documents, selon des critères précis.

Cette opération permet de maintenir une offre de qualité, tant sur la forme (état des documents) que sur le fonds : évolution des connaissances, renouvellement des collections.

Il est donc nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'arrêter les critères et les modalités d'élimination des documents qui doivent sortir des collections.

Les critères donnant lieu à l'élimination des documents sont les suivants :

- *Mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse*
- *Contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits, et, si possible, valorisés comme papier à recycler*
- *Exemplaires multiples, éditions dépassées, œuvres mineures ayant eu un engouement mais n'entrant pas dans un fonds de référence, œuvres à rotation lente ne trouvant plus leur public*
- *Ces documents qui ne montrent plus d'intérêt pour le service public peuvent encore intéresser les particuliers.*

Il est proposé de conclure une convention avec la société AMMAREAL pour assurer ces opérations de désherbage et procéder à l'évacuation des documents.

Ce prestataire s'engage à accompagner les services municipaux à travers trois dispositifs particuliers :

- *la vente d'occasion sur leur site*
- *le don à des associations*
- *le recyclage du papier.*

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire : cartons, palettes, etc. ainsi que le transport.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'accepter*
 - *que les documents issus du désherbage à la médiathèque soient cédés à l'entreprise agréée solidaire d'utilité sociale SAS AMMAREAL (librairie d'occasion sur internet) sise 31 rue Marcelle Henry 91200 ATHIS MONS*
 - *que les 10 % du prix net HT par article que la société aura vendu seront reversés à la ville de SAINT-JEAN DE BRAYE*
 - *que les 5 % du prix net HT par article que la société aura vendu seront reversés à l'association partenaire d'AMMAREAL : le Secours Populaire*
- *d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la société AMMAREAL.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM082 - ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE — TECHNICIEN RÉGISSEUR VIA LE GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Je voulais dire que comme toutes les collectivités territoriales, on utilise des intermittents du spectacle techniciens parce que nous n'aurions pas la possibilité d'avoir les techniciens pour toutes les manifestations, à savoir par exemple la guinguette, il nous faut des techniciens à chaque fois, à savoir le 14 juillet, à savoir le festival, et puis d'autres manifestations. Donc pour cela, on utilise des intermittents du spectacle que l'on rémunère via le guichet unique du spectacle occasionnel, ce qu'on appelle plus communément le GUSO. La rémunération actuelle brute horaire n'a pas été revalorisée depuis 2019 et elle s'élève à 18,66 €. C'est une délibération du 24 juin 2019. Compte tenu des techniques qu'il faut utiliser aujourd'hui et qui sont quand même des techniques de plus en plus compliquées et les régisseurs qu'on embauche, ils ont une responsabilité d'une régie de spectacle vivant. Donc c'est très important. La rémunération sera désormais portée à 20 € bruts de l'heure, ce qui n'est pas une

augmentation excessive dans le cadre des intermittents du spectacle. Il faut savoir aussi que lorsqu'on prend un contrat avec un GUSO, il y a aussi un temps de repas qui est prévu, qui est pris en charge directement par la ville. Il y a une indemnité de panier repas qui est indexé sur le tarif défini par le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, plus connu sous le nom de SYNDEAC et qui est en vigueur au moment de la prestation, ce qui fait qu'on ne peut pas le savoir bien sûr à l'avance. Il est indiqué les cachets en heure et les forfaits rattachés en brut, puisque suivant les événements, on a plus ou moins d'heures en fonction de ce qu'il y a à monter. A chaque cachet et quel que soit le forfait, il y a une indemnité d'équipement dont le montant est déterminé conformément aussi au tarif SYNDEAC en vigueur au moment de la prestation qui est versée aux techniciens et régisseurs du spectacle vivant.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

Pour la mise en œuvre des activités socioculturelles et des événements festifs organisés ou soutenus par la ville, il est fait appel régulièrement à des régisseurs du spectacle vivant, intermittents du spectacle, rémunérés par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

La rémunération actuelle brute horaire, non revalorisée depuis 2019, s'élève à 18,66 € (délibération 2019/107 du 24 juin 2019). Compte-tenu des compétences spécifiques et de l'expérience requise des techniciens ou régisseurs embauchés en responsabilité d'une régie générale de spectacle vivant, ainsi que de la hausse générale des rémunérations, la rémunération sera portée à 20 € bruts de l'heure.

De plus, pour les techniciens ou régisseurs du spectacle vivant présents sur les temps de repas non pris en charge directement par la ville, une indemnité panier repas, indexée sur le tarif défini par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac) en vigueur au moment de la prestation, sera versée au titre des frais professionnels.

Le tableau d'indemnités horaires est donc établi selon cette base.

Cachets en heure et forfaits rattachés en brut

Cachet GUSO en heures	Rémunération brute en €
3	60 €
4	80 €
5	100 €
6	120 €
8	160 €
10	200 €
12	240 €

Pour chaque cachet effectué quel que soit le forfait, une indemnité d'équipement dont le montant est déterminé conformément au tarif Syndecac en vigueur au moment de la prestation, sera versée aux techniciens ou régisseurs du spectacle vivant.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à fixer la rémunération des régisseurs de spectacles selon un forfait d'heures différent par cachet conformément au tableau ci-dessus.

Le forfait sera indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale. Ces cachets seront pris sur le chapitre 011-611 (prestations) et 012 / 6452 (cotisations).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20240712CM083 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA 7ÈME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU

Comme chaque année, les assistantes maternelles bénéficient d'une journée qui leur permet de promouvoir et valoriser la profession. Cela permet aussi de se rassembler autour d'une thématique. Cette rencontre se fait dans un cadre qui permet, dans le temps intercommunal, d'optimiser les moyens à la fois des relais assistants maternels mais aussi des collectivités, qui leur permet de proposer une journée à l'ensemble des assistantes maternelles de la métropole. Alors cette année, cette rencontre aura lieu le 14 septembre au Théâtre Gérard Philipe à la Source. Le sujet sera plutôt centré sur les neurosciences. C'est un sujet qui commence à rentrer dans l'actualité, en tout cas pour la petite enfance, sur le fait que de nombreuses connaissances aujourd'hui émergent et permettent de mieux comprendre le fonctionnement cérébral et du coup la chercheuse du CNRS, Madame Josette SERRES, les tiendra en haleine pendant toute la matinée et cela permettra d'en savoir plus sur ce sujet. La ville de Saint-Jean de Braye porte le RPE qui héberge aussi les assistantes maternelles des villes partenaires de Semoy et de Boigny sur Bionne. Nous allons donc participer et porter le financement de cette journée pour l'ensemble des assistantes maternelles. Au total, sur les 166 assistantes maternelles des 3 villes dont 135 de Saint-Jean de Braye, 18 femmes de Boigny sur Bionne et 13 de Semoy. La participation estimée à cette journée est de l'ordre de 1,41 € par personne. Compte tenu de la qualité de cette journée, c'est relativement modeste au regard de ce qu'elles pourront en tirer.

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU donne lecture du rapport

Les objectifs de cette rencontre sont :

- *promouvoir et valoriser la profession des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s*
- *rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier*
- *optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.*

Cette rencontre aura lieu le samedi 14 septembre 2024 en matinée au théâtre Gérard Philipe à Orléans.

Il s'agit de la 7ème rencontre sur la métropole. Le thème retenu, issu des questionnaires renseignés par les assistant(e)s maternel(le)s, porte sur les neurosciences avec une conférence animée par Madame Josette SERRES, docteur en psychologie du développement, ancienne ingénieur de recherche au CNRS.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, sur la base d'une somme de 1,41 € par assistant(e) maternel(le) agréé(e) sur son territoire, soit 234,06 € pour 166 assistantes maternelles. Cette participation est calculée à partir du coût des intervenants et du nombre de communes participantes.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 15 gestionnaires de Relais Petite Enfance (RPE) de l'agglomération orléanaise participants. La mairie d'Orléans engagera les dépenses liées à l'organisation de cette rencontre. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations de la convention de partenariat concernant l'organisation d'une journée à destination des assistant(e)s maternel(le)s,*
- d'approuver les termes de la convention à passer avec les communes de Chécy, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran,*
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au chapitre 6042 (430C).

Madame LAUTHIER

J'interviens deux fois de suite alors que généralement on essaye quand même de répartir équitablement les interventions avec mes collègues mais dès qu'on aborde les sujets liés à l'enfance ou à la petite enfance, je ne peux pas m'en empêcher. D'abord pas de suspens, on votera cette délibération car on a des retours de personnes qui participent à cette journée, qui nous font part de son utilité, notamment en matière de partage de bonnes pratiques et de découverte de certaines thématiques. Le thème de cette session est d'ailleurs particulièrement intéressant dans le sens où il va permettre d'échanger sur l'intégration dans les pratiques du quotidien des dernières avancées en matière de recherches scientifiques et donc de neurosciences. Une simple question. Nous constatons que la ville prend en charge les coûts associés à 166 assistantes maternelles. Dans le tableau il est mentionné Boigny sur Bionne et Semoy. À quoi ceci correspond-il, s'il vous plaît ? Et est-ce que ce sont des assistantes maternelles de ces communes qui opèrent dans les structures de notre territoire ? Ceci est juste une curiosité personnelle vu les montants en jeu, rassurez-vous, quelle que soit votre réponse, on ne va pas vous demander de facturer aux collectivités concernées.

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU

Alors oui, la ville de Saint-Jean de Braye, effectivement, porte le RPE, Relais Petite Enfance qui remplace ce qu'on appelait avant le RAM. Le RPE a été signé avec la CAF dans le cadre d'une convention tripartite entre Saint-Jean de Braye, Semoy et Boigny sur Bionne. Ce que nous portons dans le cadre de ces financements est entièrement compensé à l'euro près par les villes partenaires. C'est le cas pour cette activité, mais aussi pour l'ensemble des autres activités du RPE qui est porté du coup par Saint-Jean de Braye.

Monsieur RENELIER

Moi je trouve qu'effectivement c'est intéressant, mais je crois que j'ai déjà posé cette question une fois précédente. Est-ce que cette année on pourrait avoir un enregistrement vidéo de cette présentation ? Ça n'intéresse pas uniquement les assistantes maternelles, ça peut aussi intéresser d'autres personnes, même si l'objectif est vraiment concentré sur les assistantes maternelles. Alors je sais qu'il y a des histoires de droits d'auteur. Cette question avait déjà été posée. Est-ce qu'il y a une réflexion qui a avancé sur ce sujet ?

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU

Je vais vous énoncer quelques éléments de réponse. Alors il faut savoir que ces journées interviennent dans un cadre assez précis et qu'à chaque fois il faut trouver un intervenant. Le cadre c'est le cadre de l'association des relais RPE de la métropole. Travailler sur cet aspect-là pourrait être intéressant pour

les assistantes maternelles en elles-mêmes, mais c'est ce qu'il y a dans le cadre de ces travaux notamment. lorsqu'on a un expert qui intervient, déjà les trouver, ce n'est pas simple. et puis deuxièmement, obtenir d'eux des enregistrements de leur prestations, c'est encore un peu plus compliqué. Donc voilà, je pense que c'est déjà assez compliqué. C'est une activité entièrement portée par des RPE, mais aussi des assistantes maternelles impliquées et que ce n'est pas simple de trouver des prestataires et de pouvoir négocier ce genre d'accord avec eux.

Madame SLIMANI

En effet, il n'y a pas forcément toujours un accord de la part des intervenants. On l'a d'ailleurs également eu dans le cadre de l'intervention concernant la maladie d'Alzheimer qui avait eu lieu au printemps où deux docteurs intervenaient et ne souhaitaient pas que nous communiquions sur les documents de travail qui étaient les leurs et sur lesquels ils se basaient pour ladite conférence. Donc ce n'est pas forcément toujours si simple que ça, et il n'y a pas forcément toujours une volonté non plus des personnes qui interviennent de communiquer en dehors de leur propre communication en tant que chercheur ou docteur sur les éléments qu'ils présentent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OUARAB

Madame le maire, lors du précédent conseil municipal, au détour d'une délibération concernant la subvention à l'école du cirque Gruss, nous vous avons interrogé sur l'étude qui devait être menée concernant les nuisances sonores. Vous nous avez évoqué que l'étude menée par Alexis GRUSS montrait des valeurs de bruit qui rentraient dans les normes. Vous avez commencé à évoquer un certain nombre d'actions que vous entendez mettre en œuvre pour essayer, d'une manière ou d'une autre, d'améliorer la situation pour les riverains. Donc, nous pouvons le dire, pour être passé récemment à côté du quartier le plus concerné, la situation est tout de même complexe, encore plus en été lorsque nous vivons les fenêtres ouvertes. Nous pensons que chaque action sera utile et vous encourageons dans la voie que vous souhaitez suivre. Cependant, nous souhaiterions pouvoir consulter le dossier de l'étude afin de comprendre comment il est possible que celle-ci arrive à la conclusion d'une conformité. Nous pensons important de nous attarder sur les critères de réalisation de l'étude. A quelle période a-t-elle été étudiée ? Quelle était la nature des événements qui avaient lieu sur la période étudiée ? Les mesures ont-elles été réalisées du côté des habitations pour vérifier l'intensité à laquelle celles-ci sont exposées ? Bref, autant de points qu'il convient d'objectiver afin de pouvoir mieux comprendre la situation et éviter de laisser place à des interprétations. Si l'ensemble de ces points n'ont pas été étudiés, nous pensons qu'il serait utile que la ville diligente elle-même une étude. Cela représente certes un coût, mais il est tout de même question de la tranquillité d'un certain nombre d'abraysiennes et d'abraysiens. Je vous en remercie.

Madame SLIMANI

Pour reposer quand même certaines choses. Aujourd'hui, le cirque GRUSS et son école sont, et je crois que vous en êtes d'accord et vous partagez cela, des éléments d'attractivité et de rayonnement important de la ville de Saint-Jean de Braye, bien au-delà d'ailleurs de la métropole. C'est un marqueur aujourd'hui très fort de l'identité culturelle et sportive de la ville. Cela contribue évidemment à valoriser, comme d'ailleurs tout récemment le festival l'Embrayage, l'art circassien et plus largement les arts de la rue, avec une grande diversité de disciplines, de performances physiques, d'expressions artistiques et qui sont évidemment à destination de toutes et tous. Ça, je crois que nous le partageons. Alexis et Arnagul GRUSS sont des partenaires maintenant historiques de la ville. Ils contribuent à l'animation du territoire. Et ils ont aussi à cœur de proposer une offre originale de qualité qui satisfait et qui fait la fierté des abraysiens et des abraysiennes. L'École de cirque offre aux enfants l'opportunité de développer des aptitudes aux jeunes abraysiens et d'ailleurs, de nos écoliers dans nos écoles, mais aussi plus largement. Vous dire aussi que Alexis et Anargul GRUSS sont très affectés, et c'est une réalité, tous deux lorsque le sujet des nuisances revient à l'ordre du jour, car ils ont à cœur depuis toujours d'entretenir de bonnes relations avec le proche voisinage, au-delà du partenariat avec la ville et les autres associations. Vous dire quand même qu'à ce titre, ça fait quand même quasiment un an que nous n'avons pas reçu de plaintes formalisées. Ça ne veut pas dire qu'ici et là, des habitants s'expriment à ce sujet, mais de plaintes formalisées, nous n'en avons pas eu depuis longtemps. L'étude en tant que telle, c'était une demande de la ville auprès d'Alexis GRUSS. Une demande donc, parce que je l'ai dit, eux et nous sommes attentifs évidemment aux difficultés rencontrées par les habitants en termes de nuisances sonores. Donc, nous avons demandé qu'il soit réalisé une étude d'impact. C'est ce que je vous indiquais la dernière fois. Cette étude-là, elle n'est pas propriété de la ville aujourd'hui, puisque c'est Alexis GRUSS qui a payé cette étude. Donc aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de pouvoir vous la transmettre, puisqu'elle n'est pas propriété de la ville. Pour autant, c'est un organisme indépendant agréé qui a réalisé l'étude. Il s'agit de AIRT CONTROLE. Je crois que ce sont les mêmes qui ont réalisé dernièrement des études pour nous concernant le stand de tir. Donc je crois qu'on peut faire confiance aux éléments qui ont été portés dans l'étude. Les tests ont été réalisés au printemps 2023, sur des

périodes horaires allant de 18 h à 0 h, puis de 0 h à 11 h du matin, donc sur des temps complètement différents. L'étude révèle que le niveau sonore est conforme à la réglementation à l'intérieur des chapiteaux. A l'extérieur, le niveau sonore était au-dessus des normes et l'étude a recommandé différentes choses, la mise en place d'un isolement acoustique physique entre le cirque et les logements mitoyens, avec la réalisation d'une nouvelle étude après les travaux, ou alors la mise en place d'un système de contrôle de sonorisation par limiteur de sons. En parallèle et suite à l'étude pour se mettre en conformité, le cirque GRUSS a fait l'acquisition d'appareils de mesure de bruit. Ils font des contrôles d'ailleurs réguliers. Ils ont aussi changé la sonorisation avec la mise en place d'un limiteur de bruit. Il ne s'agit pas là d'un limiteur scellé qui coupe les appareils quand il y a un dépassement trop important, mais ça permet quand même de contrôler le dépassement des seuils autorisés. Ils ont aussi installé des containers en limite de leurs propriétés, pour faire barrière aux bruits. Ils font des mesures de bruit avec les appareils qu'ils ont acquis dernièrement, à l'intérieur du chapiteau, à l'extérieur et en proximité aussi, des containers qu'ils ont installés. Je vous indiquais la dernière fois, que lors de l'écriture de la nouvelle convention, nous les avons rencontrés. Ce sujet-là avait évidemment été abordé et dans le cadre de la nouvelle convention, ils se sont engagés à transmettre à la ville les dates, au-delà de celles que l'on connaît pour des manifestations ville, parce qu'il y a des manifestations de la ville au cirque GRUSS, de nous transmettre les dates. Ils nous ont transmis les trois prochains événements importants pour eux, 10 octobre, 23 novembre et 8 mars 2025. Après, ils ne sont pas en maîtrise de tous les événements puisqu'ils louent aussi le chapiteau. Je sais que, parce qu'ils sont attentifs à cette question des nuisances sonores, qu'ils font régulièrement rappel aux personnes ou aux partenaires à qui ils louent le chapiteau, de respecter les horaires qui ont été fixés pour la manifestation quand c'est le cas. On sera évidemment attentifs à l'évolution. Mais je voudrais appuyer réellement sur le fait que Alexis et Anargul GRUSS, sur ce sujet-là, ils ont vraiment l'envie qu'il n'y ait plus de problématique avec le voisinage. Donc nous ne sommes pas encore allés avec eux sur une négociation de fin de spectacle. Aujourd'hui, déjà, les fins de spectacle, elles ne sont pas dans la nuit, on est sur la fin de soirée. C'est un sujet qui a aussi été abordé. Nous ne sommes pas allés ensemble jusqu'à ce point-là, se laissant le temps de voir comment cela évoluerait avec les dispositifs qu'ils ont mis en place de leur côté, les engagements qu'ils prennent aussi pour l'information. Et s'il y a des semaines où nous, service et ville, nous voyons qu'il y a plusieurs dates consécutives on prendra en charge la communication, au moins en direction du voisinage, pour indiquer que peut-être sur certaines périodes il risque d'y avoir, peut-être, des désagréments, mais cela nous permettra d'anticiper au mieux.

Madame LAUTHIER

Deux points dans cette question orale. Un premier sur le sujet des surfacturations à la restauration scolaire, les accueils périscolaires et de loisirs de la ville, puis un second sur les kits de rentrée.

Tout d'abord, sur le premier point, vous commencez à avoir l'habitude que nous suivions nos dossiers et que nous n'hésitions pas à revenir sur des questions déjà posées précédemment. Lors de la précédente réunion de notre assemblée, vous nous avez annoncé la tenue d'une rencontre avec des parents d'élèves élus qui devait avoir lieu la semaine suivant le conseil. Celle-ci a donc dû se dérouler, et comme les élus minoritaires n'ont pas le plaisir d'être conviés à ces réunions, vous comprendrez que l'on vous interroge à ce jour pour avoir un compte rendu. Plus précisément, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous éclairer sur la teneur des demandes des parents d'élèves élus ? Font-ils le constat, comme vous, de demandes isolées ou contrairement d'une problématique à laquelle s'associent un grand nombre de parents, comme nous l'avons souligné lors du dernier conseil ? Souhaitent-ils un abandon pur et simple de la pénalité ou souhaitent-ils une adaptation des dispositifs ? Rappelons que nous sommes, pour notre part, sur la deuxième option, votre approche nous semblant pertinente sur le fond, mais un peu trop sévère, notamment dans la nature des justificatifs à apporter et dans les montants des pénalités. Et enfin, et surtout, envisagez-vous d'explorer une refonte du dispositif ou comptez-vous le maintenir en l'état ?

Ensuite un deuxième point concernant la communication de la ville à propos des kits de rentrée. Nous vous l'avons dit, nous étions proches de voter le budget supplémentaire car il comportait des mesures que nous avons appelées de nos vœux, notamment sur l'éducation et sur les associations, AML pour ne pas la citer. Nous nous sommes abstenus pour une question de méthode, en rappelant que vous aviez déjà mis en œuvre ou annoncé une partie conséquente des projets du budget supplémentaire avant son adoption, ce qui réduit considérablement le rôle de notre instance. C'est une nouvelle fois, sur un point méthodologique que nous tenions à vous interroger. Le vendredi 28 juin, vous avez annoncé dans cette enceinte que la discussion pour une liste harmonisée avec les directions d'écoles avait été, je cite,

« peine perdue » et que vous étiez partie sur une liste modèle de l'éducation nationale, que chaque école pourrait compléter comme elle le souhaite. Ce qui implique que les parents auraient à effectuer quelques achats largement réduits, ce qui est déjà une excellente nouvelle. Et la semaine suivante, vous demandez aux écoles de distribuer un flyer qui mentionne, je cite « pas de liste de fournitures scolaires, la ville offre l'ensemble des fournitures nécessaires pour que la gratuité de l'école devienne une réalité pour tous ». Et bien évidemment, ce tract arrive en même temps que la liste des compléments de fournitures demandées par les écoles. Ceci amène donc une question d'une part, une suggestion d'autre part, et un commentaire, enfin. La question, comment pouvez-vous expliquer un jour qu'il restera quelques éléments à acheter pour les familles et la semaine suivante écrire aux parents qu'il n'y aura aucun achat à réaliser, ce qui est du coup assez trivialement faux. La suggestion, pour que vous puissiez aller vers une réelle fourniture de tout le matériel et ceci quelles que soient les demandes des écoles, ne serait-il pas plus simple de calculer le prix de revient par élève cette année, et de fournir ce budget chaque année aux directions d'école en leur déléguant le fait de passer les commandes du matériel nécessaire ? La remarque, vous évoquiez lors du précédent conseil que vous aviez cherché à faire émerger une position commune des directions d'école, en vain. Nous avons de notre côté des retours sur le fait que l'annonce de votre volonté de mettre en place ces kits à la rentrée a été tardive, ne permettant pas d'échanger sur le contenu de ceux-ci. Difficile pour nous de nous y retrouver, mais peut-être pourrez-vous nous donner des dates des réunions de concertation organisées avec les directions d'école sur ce sujet pour nous éclairer. Nous appelons, encore une fois, à renforcer autant que possible la collaboration avec les directions d'école, les enseignants et les parents d'élèves élus. Ceci permettrait d'éviter que certaines écoles se retrouvent à refuser de distribuer vos supports de communication et que de nombreux parents se retrouvent avec des consignes diamétralement opposées dans leurs mains. Le message peut probablement gagner en clarté et en efficacité dans l'intérêt de tous. Je vous remercie.

Madame SLIMANI

Sur la question de la surfacturation, nous avons effectivement eu la réunion avec les représentants de parents d'élèves qui s'est bien passée. C'était une réunion de travail avec des échanges intéressants tel que c'était voulu au départ. Ils nous ont fait le souhait d'adaptation. Nous avons fait, de notre côté, des propositions. Sur ces bases, le service travaille donc à des propositions d'adaptation et de précision pour la rentrée scolaire. Il n'y a pas de volonté de remettre en question le règlement intérieur tel qu'il avait été voté précédemment en conseil municipal. Mais on est bien sur des adaptations, certains représentants de parents d'élèves saluant aussi l'efficacité que l'on a pu observer sur différents temps depuis la mise en place de pénalités, j'entends particulièrement les mercredis et les vacances scolaires. Ça libère très clairement des places pour des familles qui jusque-là ne pouvaient pas en bénéficier. Donc l'engagement de notre part a été que nous continuerons donc à avoir des temps d'échange avec les représentants de parents d'élèves à la rentrée aussi, sans doute en fin d'année 2024, parce que toutes les pénalités n'ont pas été mises en place en même temps. Donc il faut aussi qu'on puisse avoir un recul par rapport à la mise en place de certaines pénalités qui, pour le coup, là, on a que trois mois, donc on a des données, mais il faut quand même qu'on puisse se laisser le temps. Donc, on s'est engagé évidemment à revenir vers eux à la rentrée. On s'est aussi engagé à ne pas mettre en place des pénalités sur le mois de septembre, en tout cas jusqu'à ce qu'on les rencontre. Donc, pour pouvoir leur faire part des propositions et si nous sommes d'accord sur les propositions, le système reprendra. De toute façon, déjà tous les ans, avec la période de la rentrée scolaire, il y a des adaptations aux inscriptions parce qu'il y a toujours des inscriptions tardives. Donc en gros, le mois de septembre, les dispositifs ne sont pas forcément mis en place. Au mois de septembre, il n'y aura pas de pénalités jusqu'à ce qu'on rencontre de nouveau les représentants de parents d'élèves.

Concernant le kit rentrée, je redis effectivement que sa mise en place a été largement, très largement saluée par les familles et puis plus largement par des habitants qui n'ont plus d'enfants scolarisés, des partenaires également. Voilà, on a aussi ces retours, notamment par rapport au pouvoir d'achat, parce que ça contribue grandement à soutenir financièrement les familles à la rentrée scolaire. Et on sait que pour certaines familles, quand il y a plusieurs enfants, c'est une période complexe. Aucun retour de confusion non plus de la part des familles. Et, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, oui, je le disais d'ailleurs en indiquant que précédemment, j'avais aussi été adjointe à l'éducation et que j'avais essayé pendant des années, donc oui, il y a bien eu des essais de mettre en place une liste commune sur l'ensemble des écoles de Saint-Jean de Braye et que cela avait été impossible. Là il y avait une volonté affirmée de la part de la municipalité de mettre en place une liste de fournitures scolaires. Et pour le coup, là, c'est vrai, sans concertation cette année, parce qu'il y a une volonté de la municipalité

d'y aller, de ne pas perdre de temps pour le coup, parce que pour avoir déjà essayé les années précédentes, comme chaque quasiment enseignant est attaché à certaines fournitures, c'est d'une complexité sans nom. Donc là voilà, on fait le pas. C'est pour cela qu'on a fait le choix de prendre la liste qui est simplement recommandée par l'Education Nationale et qui doit normalement mettre tout le monde d'accord. Donc, il y a eu une information quand même relativement tôt, puisque nous les avons vus début juin en réunion, dans le cadre d'une réunion des directeurs d'école, où nous les avons informés de cette décision et que cela n'empêchait pas qu'ils puissent effectivement compléter, si besoin était, la liste de fournitures. Je dis bien si besoin était, parce que les écoles n'ont pas d'obligation de demander une liste de fournitures scolaires aux familles. Et pourraient, si elles faisaient le choix, comme c'est d'ailleurs le cas de certains enseignants, ne pas demander d'achat aux familles. Donc moi j'interroge aussi le fait qu'on n'aille pas non plus questionner certains directeurs d'école, parce que ce que vous remontez, ce ne sont que des propos de quelques directeurs d'école et bien heureusement, pas de l'ensemble des enseignants de la ville de Saint-Jean de Braye, et d'aller les questionner aussi sur leur choix, quand on vient toujours questionner la ville sur ses choix. Et il y a des enseignants qui ne demandent effectivement pas de liste aux familles. Ils pourraient tout à fait faire le choix de prendre sur leur propre budget de fonctionnement, budget de fonctionnement que la ville alloue et que nous avons d'ailleurs dernièrement augmenté. Cependant, rien ne nous assure que, en augmentant le budget des écoles, plutôt que de porter l'achat directement par la ville, il n'y aurait quand même pas de liste de fournitures demandée aux familles. Donc, comme nous n'avons pas cette certitude-là, qu'ils utilisent ces enveloppes pour finalement acheter les fournitures d'école à la rentrée, on préfère effectivement garder et en conserver la maîtrise, et faire les achats en direct et remettre aux familles. Évidemment que les dotations que l'on alloue aux écoles, il n'y a pas de contrôle et c'est bien logique. Les écoles font leur choix pédagogique et utilisent les enveloppes pour acheter les fournitures qu'elles jugent avoir besoin. Et d'une école à l'autre, ça peut effectivement changer. Donc nous, on fait le choix que ce soit la ville qui porte pour cet achat-là de fournitures scolaires, à la rentrée, pour que ça bénéficie bien aux familles. Pour le reste, je dirai que je regrette peut-être que vous emboîter le pas d'une polémique qui pourrait être un peu stérile quand même puisque partie de directeurs isolés. Vous nous appelez à renforcer la collaboration avec la communauté éducative, les directeurs, les représentants de parents d'élèves, je peux vous assurer que cette collaboration, elle est constante, qu'il y a des rencontres très, très, très régulières avec les services de la ville, qu'il y a des rencontres très, très, très régulières entre les élus. Alors moi moins, mais je les vois quand même quasiment 4 à 5 fois par an en direct, ce qui est quand même important. Mais sinon, Monsieur BAZOUNGOULA et tous les autres élus qui siègent dans les conseils d'école, les rencontrent très régulièrement, quand je dis les, je dis les enseignants ou les représentants des parents d'élèves des écoles. Et puis, pour vous rendre la pareille, je me permets de vous appeler à sans doute prendre peut-être parfois un peu plus de distance par rapport à certains propos qui ne sont pas forcément toujours une généralité. Voilà pour les éléments de réponse.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022

Décision 2024/0151 du 3 juin 2024 : Une convention ayant pour objet une assistance juridique sous forme d'abonnement annuel, est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF – Flora GALLY, avocates au Barreau d'Orléans – 15 rue de la République – 45000 ORLEANS, pour un montant de 5 400 €. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2024.

Décision 2024/0152 du 31 mai 2024 : Un contrat de cession de droit de représentation artistique ayant pour objet deux représentations du spectacle « Défilé de Haute Culture » est passé avec l'association « LA COMPAGNIE ALCHYMERE », 1 avenue de la gare – 81160 Saint-Juéry pour un montant de 3190,00 euros net de taxes dans le cadre de la quatrième édition du festival « l'Embrayage ». Les frais d'hébergement et de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le samedi 6 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0153 du 3 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Houda DJIED née AZOUGAGH, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 24 mai 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DH - Tombe : n° 06 - N° de registre : 4279 - Tarif : 268 €.

Décision 2024/0154 du 3 juin 2024 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'aménagement d'une cours oasis – groupe scolaire Anne Frank maternelle et élémentaire, est passé avec l'entreprise S.A.S J. Richard – 43 rue Corne de Cerf – 45100 ORLEANS, pour un montant global et forfaitaire fixé à 89 902,01 € HT soit 107 882,41 € TTC. La durée du marché est de 3 mois à compter de la date de notification. Le délai d'exécution des travaux fixé à 7 semaines démarre à compter de la date de notification valant ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 2024/0155 du 3 juin 2024 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique, ayant pour objet la représentation du spectacle « Le magnifique bon à rien », est passé avec l'association « Compagnie Chicken Street », 410 rue des trois fontaines – 39570 PUBLY pour un montant de 1688,50 euros net de taxes dans le cadre de la quatrième édition du festival « l'Embrayage ». Les frais d'hébergement et de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le vendredi 5 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0156 du 3 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Ibtissem KHABET, nom d'usage KHABET MANALLAH, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 28 mai 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D - Ilot : DH - Tombe : n° 07 - N° de registre : 4280 - Tarif : 268 €.

Décision 2024/0157 du 3 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg au nom de Madame Jeanne CHAUDRÉ née FRANÇOIS, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 10 septembre 1994 pour une durée de 30 ans, en date du 29 mai 2024, pour valoir à compter du 11 septembre 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située Carré : C - Ilot : CZA - Tombe : n° 07 -
N° de registre : 4281 - Tarif : 268 €.

Décision 2024/0158 du 3 juin 2024 : Une convention est passée avec l'association « Théâtre Céphise », représentée par Madame Michèle MARTIN, domiciliée 108 rue de Bourgogne à Orléans (45000) pour la mise à disposition du théâtre du château des Longues Allées. La convention est conclue du lundi 17 juin 2024 à 9h au mercredi 19 juin 2024 à 18h.

Décision 2024/0159 du 3 juin 2024 : Une subvention d'un montant de 642,79 € est demandée à Orléans Métropole pour la plantation de haie bocagère sur l'exploitation maraîchère du Jardin de Bonheur implantée sur des terrains de la Ville de Saint-Jean de Braye. Ces terrains sont exploités par Monsieur Ricci ainsi que des bénévoles qui s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.

Décision 2024/0160 du 7 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame MaëliSS TERRIER et de Monsieur Kylian TERRIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 3 juin 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : carré : D, Ilot : DW, Tombe : n° 67, N° de registre : 4282, Tarif : 268 €

Décision 2024/0161 du 7 juin 2024 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique, ayant pour objet deux représentations du spectacle « Kalasa », est passé avec l'association « ASBLE CHE CIRQUE », Rue du Tilleul 6/Rch - 1030 Schaerbeek – Belgique, pour un montant de 2800 euros net de taxes dans le cadre de la quatrième édition du festival « l'Embrayage ». Les frais d'hébergement et de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le samedi 6 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0162 du 7 juin 2024 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique, ayant pour objet la représentation du spectacle « La Gapette », est passé avec l'association « LE BON SCEN'ART », Lieu-dit « le champ noue la roche » – 35500 Pocé-les-Bois pour un montant de 2716 euros TTC dans le cadre de la quatrième édition du festival « l'Embrayage ». Les frais de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le samedi 6 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0163 du 7 juin 2024 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique, ayant pour objet deux représentations du spectacle « Bulle », est passé avec l'association « BECARRE PRODUCTION », 26 rue du Colonel Fourest – 45140 Saint-Jean de la Ruelle, pour un montant de 600,00 euros net de taxes dans le cadre de la quatrième édition du festival « l'Embrayage ». Les frais de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le samedi 6 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0164 du 17 juin 2024 : La ville de Saint-Jean de Braye accepte le don de Pierre et Madeleine VILLE, domiciliés 1 rue de la Corne de Cerf – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un coffret de six médailles à l'effigie de la Marseillaise. Ce transfert s'effectue à titre gratuit.

Décision 2024/0165 du 17 juin 2024 : Une adhésion, au titre de l'année 2024, d'un montant de 30 €, est à verser au CRILJ - Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature pour la Jeunesse – 20 rue de Strasbourg – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Décision 2024/0166 du 17 juin 2024 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2024, d'un montant de 125 €, est à verser à Images en Bibliothèque – 36 rue Godefroy Cavaignac– 75011 PARIS.

Décision 2024/0167 du 17 juin 2024 : Une cotisation pour l'adhésion, au titre de l'année 2024, d'un montant de 20 €, est à verser à l'association Livres de Jeunesse en Fête – Bibliothèque Louis Rouilly - 17 allée des Tilleuls – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Décision 2024/0168 du 17 juin 2024 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association CEMEA, représentée par sa présidente Charline PHILIPPOTEUX, pour un local situé 37 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Décision 2024/0169 du 17 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Charlotte GENTY, nom d'usage SERIN-MOULIN, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 5 juin 2024, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1 m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DK - Tombe : n° 07 - N° de registre : 4283 - Tarif : 668 €

Décision 2024/0170 du 17 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jillali OULDCHOUAI, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 10 juin 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DH - Tombe : n° 08 - N° de registre : 4284 - Tarif : 268 €

Décision 2024/0171 du 24 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Corinne VILLARD née PELLATTIERO, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 5 juin 2009 pour une durée de 15 ans, en date du 12 juin 2024, pour valoir à compter du 6 juin 2024, située : Carré : D - Ilot : DL - Tombe : n° 45 - N° de registre : 4286 - Tarif : 668 €

Décision 2024/0172 du 24 juin 2024 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Edith DUMUIS, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 12 juin 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DAE - Tombe : n° 60 - N° de registre : 4285 - Tarif : 268 €

Décision 2024/0173 du 24 juin 2024 : Une convention de mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, est passée avec l'association Jeunes Abraysiens Solidaires « JAS », représentée par son président Christophe PINATEL, pour des locaux situés Maison des Hauts de Saint Loup, 38 avenue du Capitaine Jean à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Décision 2024/0174 du 24 juin 2024 : Une convention de mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, est passée avec l'association Jeunes Abraysiens Solidaires « JAS », représentée par son président Christophe PINATEL, pour des locaux « vestiaires rugby » situés 110 boulevard John Fitzgerald Kennedy à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Décision 2024/0175 du 28 juin 2024 : Un contrat d'assurance « annulation manifestation » est passé avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT cedex 9, pour le festival « Embrayage » du 5 au 6 juillet 2024, pour un montant de 4 675,36 € TTC.

Décision 2024/0176 du 28 juin 2024 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique, ayant pour objet la représentation du spectacle « Aire de jeux », est passé avec l'association « PÉRÉGRIN », 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 3126 euros net de taxes dans le cadre de la quatrième édition du festival « L'Embrayage ». Les frais d'hébergement et de repas seront directement pris en charge par l'organisateur. Le contrat est conclu pour le samedi 6 juillet 2024 dans le parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2024/0177 du 28 juin 2024 : Un marché négocié ayant pour objet les travaux de restructuration et extension de l'école primaire Louis Gallouedec, lot 7 – Serrurerie – Charpente préaux, est passé avec l'entreprise CROIXALMETAL – 44 rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global et forfaitaire fixé à 290 543,90 € HT soit 348 652,68 € TTC. La durée du

marché est fixée à 27 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est fixé dans le planning d'exécution.

Décision 2024/0178 du 28 juin 2024 : Une marché en procédure adaptée ayant pour objet la prestation d'assurance dommages ouvrage relative aux travaux de restructuration de l'école Gallouédec, est passé avec l'entreprise VERSPIERSEN SA (Mandataire) – 1 avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL, pour un montant fixé à 32 821,72 € TTC correspondant à l'offre de base + option. Le marché est conclu à compter de la date de notification. Celui-ci expirera en même temps que la garantie décennale de chaque lots.

Décision 2024/0179 du 28 juin 2024 : Un marché négocié ayant pour objet les travaux de restructuration et extension de l'école primaire Louis Gallouédec, lot 15 – Office, est passé avec l'entreprise SARL CLIMAT CUISINE – 978 rue St Gabriel – 45200 AMILLY, pour un montant global et forfaitaire fixé à 21 201,24 € HT soit 25 441,49 € TTC. La durée du marché est fixée à 27 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux.

Décision 2024/0180 du 24 juin 2024 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, est passé avec l'association Musiciens Côté Cours, représentée par son président Philippe BRIAIS, pour un local situé 42 rue Léon Blum à Saint-Jean de Braye, pour prolonger d'un an la durée de la mise à disposition, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Décision 2024/0181 du 24 juin 2024 : Une convention est passée avec la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ – ATAC SAS », représentée par Monsieur Bruno BEAUCHAMP, située 15 avenue Charles Peguy - 45800 Saint-Jean de Braye pour l'implantation à titre temporaire d'une boîte à livres sur son domaine dans le cadre du projet participatif de l'association Chapitre 2. La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois années, du 2 mai 2024 au 2 mai 2027.

Décision 2024/0182 du 24 juin 2024 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, est passé avec l'association Musiciens Côté Cours, représentée par son président Philippe BRIAIS, pour un local situé 38 rue Léon Blum à Saint-Jean de Braye, pour prolonger d'un an la durée de la mise à disposition, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Décision 2024/0183 du 26 juin 2024 : Une cotisation pour l'adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS, au titre de l'année 2024, d'un montant de 100 €, est à verser au Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat – BP 2019 – 45010 ORLEANS cedex 1.

Décision 2024/0184 du 28 juin 2024 : Une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériel de ville, de manière gratuite, précaire et révocable, dans le cadre de leur projet commun dénommé « Terrain d'Aventure » sur le terrain situé boulevard John Fitzgerald Kennedy appartenant à la résidence des Bougainvillées propriété du bailleur Scalis, est passée avec le bailleur Scalis, les associations "CEMEA" et "ASCA". Le montant équivalent à cette mise à disposition apparaîtra sur la fiche des avantages en nature annuelle des associations CEMEA et ASCA. La convention est conclue pour une période du 25 juin 2024 au 2 août 2024.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 27 septembre 2024**, dans la **salle du conseil municipal**, à **18h00**.

Madame SLIMANI

S'il n'y a pas de questions, je vous donne rendez-vous en septembre pour le conseil municipal du 27 septembre qui aura lieu à 18 h. Et d'ici là, j'espère vous vous croiser avant vos départs en vacances

respectifs, demain pour le lancement de la guinguette ou dimanche pour le 14 juillet. Voilà. Vous souhaitant un très bel été à toutes et tous.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20.***

XXXXXXXXXXXXXXXXXX